

Vos garanties, montants et franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous. Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Garanties	Montants des garanties	Franchises
Les garanties de base		
Responsabilité civile et défense		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus sans pouvoir excéder pour :	8 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages matériels	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
▪ les dommages immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Sans franchise
Défense pénale et recours	4 600 € par sinistre Seuil d'intervention : 245 €	Sans franchise
Frais de retraitement	30 000 € par sinistre	Sans franchise
Les garanties multirisques		
Pertes et avaries		
Dommages matériels	Valeur économique du bateau* à concurrence de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte totale : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*. ▪ Avaries partielles : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*.
Frais de renflouement	30 % de la limite de garantie pour le bateau	Sans franchise
Frais d'aide et de sauvetage	Frais exposés	Sans franchise
Frais de recherche	À concurrence de 17 000 € par sinistre	Sans franchise
Bateau sans soucis	1 500 € par sinistre	Sans franchise
Attentats et actes de terrorisme	Valeur économique du bateau à concurrence de la valeur assurée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perte totale : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*. ▪ Avaries partielles : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*.
Vol total et vol partiel	Valeur économique du bateau* à concurrence de 15 % de la valeur économique du bateau au jour du vol (hors biens et effets personnels)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol Total : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*. ▪ Vol partiel : 15% du montant du sinistre avec un minimum de 635 €*.
Décès du skipper	2 000 €	Sans franchise
Émeutes, piraterie et mouvements populaires	Montants assurés en RC et dommages	Sans franchise SAUF en cas de piraterie : franchise prévue à la garantie dommage

*Valeur économique du bateau/jet ski au jour du sinistre

Garanties	Montants des garanties	Franchises
Les garanties complémentaires		
Sécurité nautique	Décès : 15 000 € Incapacité permanente : 15 000 € Frais de traitement : 1 500 €	Sans franchise

* Cette franchise est doublée si lors du sinistre, le système d'arrêt automatique du moteur n'était pas relié au conducteur. L'indemnité ne pourra en aucun cas dépasser la valeur déclarée aux conditions particulières et sera calculée de la façon suivante :

- En cas de perte totale, d'après la valeur économique du jet-ski au jour du sinistre, déduction faite éventuellement de la valeur de l'épave ;
- En cas de dommage, d'après le coût des réparations ou du remplacement des éléments détériorés ou perdus, vétusté déduite du jet-ski au jour du sinistre ;
- En cas de vol, d'après la valeur économique du jet-ski au jour du sinistre.

En cas de sinistre, l'assuré devra nous fournir l'original de la facture d'achat du jet-ski et de ses accessoires.

Clauses de garanties spécifiques

Extension remorque moins 750 kg

Les garanties souscrites par l'assuré sont étendues à la remorque non tractée affecté au bateau assuré.

Pour être garanti, la remorque doit :

- être d'un point total en charge inférieur ou égal à 750 kg ;
- être utilisé dans le cadre de l'activité de plaisancier de l'assuré.

À défaut, les garanties ne seront pas acquises à l'assuré.

Ce document ne constitue ni une garantie, ni une note de couverture ni un engagement contractuel. Il est établi dans le but de vous informer sur les modalités de garantie.